

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL A PROJETS SILVER AUTONOMIE 2022



« Aides techniques et innovations numériques
au service du Bien Vieillir
en Eure-et-Loir »

Lancement de l'appel à projet : **19 décembre 2021**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **15 mars 2022**



avec le concours de la

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION DES PROJETS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. L'APPEL A PROJETS SILVER AUTONOMIE 2022.....	4
II. DEFINITION DES AIDES TECHNIQUES	6
III. OBJECTIFS ATTENDUS	7
A. Objectifs stratégiques	7
IV. POPULATION CIBLE	7
V. THEMATIQUES D'INTERVENTIONS.....	7
VI. METHODES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES UTILISEES DANS L'INTERVENTION	8
VII. COMPETENCES UTILISEES	9
VIII. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION	9
IX. ÉVALUATION.....	9
X. CALENDRIER DE REALISATION	10
XI. MODALITES DE FINANCEMENT	10
XII. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	10
XIII. CRITERES DE SELECTION	11
XIV. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	11
XV. DOCUMENTS A FOURNIR :	12
XVI. CALENDRIER	13
ANNEXES	14
Annexe 1 : Programme coordonné 2017-2022.....	15
Annexe 2 : Attestation sur l'honneur	21
Annexe 3 : Modèle d'attestation d'engagement.....	22
Annexe 4 : Modèle de certificat de démarrage.....	24
Annexe 5 : Modèle de certificat de réalisation	25

INTRODUCTION

La loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objet l'anticipation des conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble. Alors qu'en 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et que les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 million aujourd'hui, il faut accompagner le vieillissement de la population dès aujourd'hui. Afin d'accompagner les effets du vieillissement la loi a formulé trois grands axes :

- L'anticipation et la prévention ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, mode de gouvernance locale en matière de politique gérontologique, rassemble différents acteurs institutionnels (Conseil départemental, ARS, CPAM, caisses de retraite, ANAH, collectivités territoriales, institutions de retraite complémentaire, Mutualité française) afin de faire converger une politique de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financements.

L'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles précise le rôle de cette conférence :

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

Le programme défini par la conférence porte sur :

- *1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du présent code ;*
- *2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;*
- *3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;*
- *4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;*
- *5° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;*
- *6° Le développement d'autres actions collectives de prévention. »*

Le présent cahier des charges porte sur le premier point.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour principale vocation d'harmoniser, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, les objectifs des

politiques de prévention portées par ses différents membres et de renforcer la complémentarité des moyens déployés par les organismes financeurs sur le territoire.

Les objectifs ainsi poursuivis sont de :

- Partager le diagnostic des besoins.
- Identifier des priorités d'intervention communes.
- Evaluer la pertinence des actions menées.
- Optimiser les moyens disponibles.
- Améliorer la lisibilité des politiques de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire, pour les usagers et les opérateurs.

L'article L. 233-1 du CASF prévoit que « le programme défini par la conférence porte sur :

- 1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment
 - Par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition
 - Par la prise en compte de l'évaluation.
- 2° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles :
 - Par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil
 - Par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

I. L'APPEL A PROJETS SILVER AUTONOMIE 2022

La conférence des financeurs d'Eure-et-Loir a défini son programme coordonné au cours de l'instance plénière du 12 décembre 2016.

Ce programme coordonné s'appuie sur 4 axes structurants :

1. Garantir le « capital autonomie » et soutenir la lutte contre l'isolement.
2. Développer le recours aux aides techniques et accompagner l'offre « Silver autonomie » sur le territoire.
3. Favoriser l'aide et le soutien aux aidants familiaux.
4. Améliorer la coordination et la communication sur la politique départementale de prévention.

L'appel à projet s'inscrit dans l'axe 2, et plus particulièrement dans cette action :

Action 2.3.1 Soutenir financièrement les projets innovants en matière de mobilisation des nouvelles technologies et des innovations techniques au service du Bien Vieillir en Eure-et-Loir et déployer de nouvelles actions pour promouvoir l'accès aux aides techniques.

La Maison Départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir (MDA), portée par le GIP MDPH, regroupe sous une même entité les missions de la MDPH et celles dédiées aux personnes âgées et personnes handicapées du Conseil départemental (hors tarification et planification des ESMS). Pour ce faire, le Département lui a délégué ses missions PA/PH (CLIC, prestations PA et PH, accueil familial adultes, gestion et animation d'instances et transport des élèves handicapés).

La MDA, pilote et anime également la Conférence des financeurs en Eure-et-Loir. Elle gère le concours « autres actions de prévention » attribué par la CNSA.

Pour faire face à ces enjeux, les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Eure-et-Loir, se sont données pour objectifs :

- De mettre l'accent, pour cet appel à projets, sur des thématiques prioritaires (listées ci-après) afin d'optimiser les moyens disponibles et de garantir la pertinence des financements alloués.
- De renforcer la capacité d'évaluation de la pertinence des projets soutenus.

II. DEFINITION DES AIDES TECHNIQUES

Le vieillissement de la population se pose comme un enjeu majeur pour nos sociétés : si une plus grande longévité est généralement considérée comme un but à atteindre et un gage de progrès social, elle s'accompagne toutefois de la prévalence et de l'incidence accrues de déficiences (sensorielles, cognitives et physiques) qui peuvent résulter en une perte d'autonomie. Les déterminants en sont multiples : individuels, sociaux, comportementaux. Il n'y a donc pas un groupe homogène d'ainés tant dans les conditions de vie, que les degrés de participation sociale que sur le rapport à la santé.

L'article R. 233-7 du CASF définit le périmètre des équipements et des aides techniques de l'axe 1 de la conférence des financeurs

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer à :

- Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Les aides techniques :

- Aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR), relevant du périmètre de la prévention de la perte d'autonomie
- Autres aides techniques :
 - Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
 - Téléassistance,
 - Pack domotique,
 - Autres technologies (serious games...),
 - Autres aides techniques, en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.-c., main courante dans un escalier...).

La promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et la prise en compte de l'évaluation :

L'amélioration de l'accès aux aides techniques au bénéfice des personnes âgées peut passer par une stratégie développée à l'échelle d'un territoire, pouvant conduire au développement :

- Actions basées sur les principes de l'économie circulaire appliquée aux aides techniques ;
- Actions d'accompagnement des personnes pour la prévention et la compensation par les aides techniques ;
- Autres actions visant à fluidifier le parcours des personnes.

Le système d'accès aux aides techniques en France, pour les personnes vivant à domicile, est basé sur une économie linéaire. Afin d'accompagner les parties prenantes dans les démarches innovantes de mise à disposition des aides techniques, la CNSA a lancé en juillet 2015 un appel à projets national axé sur une application du concept d'économie circulaire appliqué au domaine des aides techniques. Les dix projets retenus, d'une durée maximale de 36 mois, explorent les trois types d'actions citées ci-dessus. Leurs résultats sont à disposition auprès de la CNSA.

L'intérêt de ces initiatives peut toutefois déjà être souligné :

- Apport de réponses flexibles et adaptées en termes d'aides techniques proposées aux personnes ;
- Détermination de la solution adaptée et optimisation de l'utilisation des aides techniques, grâce notamment à l'accompagnement des personnes par un professionnel neutre et indépendant ;
- Réduction ou optimisation des coûts pour l'utilisateur et pour la collectivité ;
- Inscription dans une logique de développement durable (pour les projets intégrant une logique d'économie circulaire).

III. OBJECTIFS ATTENDUS

Objectifs stratégiques

Les projets devront permettre et encourager les innovations qui vont accompagner l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie en :

- ✓ Créant de nouveaux produits et services innovants dédiés aux seniors,
- ✓ Améliorant l'accès des aides techniques
- ✓ Répondant aux besoins des seniors à risque de fragilité.
- ✓ Accompagnant l'offre « Silver autonomie » sur le territoire.

Le porteur veillera à assurer la participation des usagers si possible à toutes les étapes du projet (définition, réalisation, évaluation...).

IV. POPULATION CIBLE

Les actions financées concerneront des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à leur domicile. Les personnes de plus de 60 ans constituent une population au sein de laquelle il y a plusieurs générations donc des approches et des besoins différents. De même, les besoins ne sont pas les mêmes selon l'âge et le niveau de dépendance.

Les personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité seront prioritaires. Le public visé par le projet devra être détaillé.

V. THEMATIQUES D'INTERVENTIONS

Les projets pourront s'articuler autour de thématiques suivantes :

Les projets reposeront sur la mise en œuvre d'innovations technologiques, de services ou d'usage dans les domaines suivants :

✓ **Habitat, sécurité :**

Adaptation du lieu de vie de la personne retraitée (aménagement, agencement, mobilier adapté, dispositifs domotiques/technologiques ou robotiques. Exemple : chemin lumineux, capteurs pour la détection de mouvements et de chutes...). Accompagnement favorisant le déploiement d'aides techniques.

✓ **Santé, bien-être et vie sociale :**

Solutions numériques favorisant l'éducation pour la santé, l'accès aux soins, les liens sociaux.

✓ **Activités physiques et culturelles :**

Solutions numériques favorisant le développement de l'activité physique et la prévention du vieillissement, les activités culturelles.

✓ **Mobilité et accessibilité pour tous :**

Solutions favorisant le transport collectif et durable, la relation et à la cohésion sociale.

✓ **Services :**

Solutions favorisant l'accès aux services de la vie courante (ex : livraison de courses ou de repas) ou facilitant les démarches administratives.

Cette liste n'est pas exhaustive, toutes les actions devant toutefois s'inscrire dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie des seniors et s'inscrire dans une des thématiques du bien vieillir.

VI. METHODES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES UTILISEES DANS L'INTERVENTION

Le candidat s'engage à ne communiquer que des **informations exactes, réelles et sincères**.

Le candidat devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Trois éléments seront précisés :

- La **méthodologie du projet sera détaillée** et notamment, les étapes, les méthodes de communication et les partenariats.

Le mode participatif de la population avec éventuellement des « usagers-acteurs » sera privilégié, si possible dès la construction de l'action sur le territoire.

La mobilisation des usagers reste un facteur clé de réussite et est complexe à mener.

Dans ce cadre et pour assurer une continuité dans la durée des projets qui permettent un meilleur déploiement vers la population, il est souhaité qu'elles **s'adosent à des relais locaux**, en lien habituel avec les populations. Le porteur listera les **partenaires locaux** mobilisés. La complémentarité de l'offre des services est recherchée (partenariat avec des associations, des structures et/ou des élus locaux).

Une préparation des acteurs locaux à l'action doit être prévue avec leur accompagnement au déploiement dans le projet et mobiliser des acteurs locaux dans la construction du projet.

Le projet devra s'opérer à partir d'une dynamique partenariale avec les acteurs locaux avec ou sans cofinancement.

Les projets devront faire **le lien avec les aides à l'amélioration de l'habitat** existantes auprès des différents financeurs (ANAH, Caisses de retraites, Action Logement, Conseil Départemental, ...). Le porteur mutualisera les contacts, informera les usagers et les orientera vers les dispositifs selon leur situation et leurs besoins, dès lors qu'un besoin est détecté.

<https://www.anah.fr>

<https://www.carsat-cvl.fr/home.html>

<https://www.eurelien.fr/guide/autonomie>

<https://www.carsat-cvl.fr/home.html>

<https://bcl.msa.fr/lfy>

<http://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels>

<http://www.pourbienvieillir.fr/intervenir-aupres-seniors>

VII. COMPETENCES UTILISEES

Le travail en partenariat favorise le décloisonnement et la mise en commun de ressources diversifiées, la coordination des actions menées, la diffusion des messages cohérents. **Le partenariat permet une action globale et adaptée à la complexité des réalités¹.**

Le porteur **précisera les compétences (formations et/ou sensibilisations) qu'il peut mobiliser au service de l'action** (personnelles ou de ses partenaires) en lien avec la thématique choisie et concernant la méthodologie de travail en prévention.

VIII. NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les **communes d'Eure-et-Loir**. Le projet doit préciser le lieu et le territoire de mise en place de l'action.

Le porteur devra justifier d'un **ancrage local** (siège social sur le département, partenariat local, réseau...).

Le porteur devra veiller à s'inscrire en complémentarité des offres déjà existantes et à s'implanter en priorité sur des territoires non couverts par une offre similaire.

IX. ÉVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des projets qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le porteur devra suivre, tracer et faire parvenir sous la forme d'un rapport d'activité les données quantitatives et qualitatives sur la participation des bénéficiaires avec les éléments issus des évaluations de :

- Process des actions proposées (expliciter ce qui a fonctionné ou pas dans le déploiement, les éléments qui ont provoqué ou non la réorientation du contenu du projet ou son organisation technique, les freins et leviers rencontrés dans la mise en place du projet...);
- Impact sur les compétences : questionnaire avant/après sur les compréhensions ou changements pour les usagers ;
- Satisfaction : le porteur choisit la forme la plus pertinente de prise en compte des avis des usagers (questionnaire de satisfaction sur l'action et les conditions de réalisation, vote à main levée, entretiens, suivi téléphonique...). La prise en compte de la satisfaction des intervenants et des partenaires sera également prévue. Une analyse viendra compléter ces évaluations.

Il est attendu que le porteur fasse remonter toutes difficultés de réalisation de l'intervention et de justifier le cas échéant les objectifs non atteints.

En plus de l'élaboration des rapports d'activité, le porteur assurera le suivi et l'évaluation du projet grâce à la mise en place d'un comité de suivi, comité de pilotage intégrant les bénéficiaires, les partenaires locaux, les financeurs ou toute autre personnalité qualifiée.

Le financeur se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place la réalisation effective du projet.

Un bilan intermédiaire sera demandé au 30 mars de chaque année, tant que l'action ayant bénéficié d'un financement est en cours selon le support qui sera fourni par la MDA.

¹ ASBL, les acteurs et leurs pratiques », santé communautaire et promotion de la santé, 2000

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues.

X. CALENDRIER DE REALISATION

Un planning prévisionnel des étapes du projet sera fourni.

XI. MODALITES DE FINANCEMENT

Le porteur de projet précisera les subventions dont il bénéficie. La subvention demandée ne doit pas se substituer à des financements préexistants.

La mise en œuvre du projet devra s'opérer à partir d'une dynamique partenariale et à ce titre, le porteur de projet doit rechercher en amont des cofinancements avec des acteurs locaux susceptibles de consolider ou compléter les interventions résultant du projet (Conseils départementaux, conseils régionaux, CCAS...) et le champ d'activité dans lequel le projet s'inscrit (Institution de prévoyance, ARS, ...).

Aucune participation financière des retraités ne devra être exigée dans le cadre des projets expérimentaux. Lorsque le dossier de candidature indique un montant de participation financière de l'usager, celui-ci ne pourra en aucun cas être révisé pendant la durée de la convention.

Les projets achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2022. L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel. Les projets présentant des co-financements seront priorisés.

Ces subventions seront attribuées pour permettre le démarrage ou le développement du projet. Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles.

Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022. Le projet devra être achevé au plus tard dans les 2 ans suivant la date de signature de la convention. Une convention est signée entre les deux parties pour une durée de 2 ans.

Le montant de la subvention fixé dans la convention s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires (transports, logistiques, coordination, prestations...) à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

Le versement s'effectue à la signature de la convention.

XII. CRITERES D'ELIGIBILITE

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget

prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

- Réaliser le ou les projet(s) sur le territoire du département d'Eure-et-Loir ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent appel à projets (voir partie précédente relative aux axes et thématiques définis)

Le modèle économique du porteur de projet doit permettre la pérennité et l'accessibilité financière du projet, et induire une véritable plus-value dans l'accompagnement des retraités dans la préservation pour le maintien de l'autonomie.

La mobilisation de ces innovations techniques est envisagée non comme une fin mais comme un moyen de parvenir à faire entrer la prévention au domicile et dans l'environnement des retraités, comme autant de réponses possibles à leur fragilisation.

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs :

Seront rejetés systématiquement les projets :

- Dont le dossier de candidature est incomplet, non daté et signé (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit),
- Relatifs à des événements ponctuels,
- Ayant trait à des actions de formation,
- Relatifs à des actions de prévention individuelles déjà réalisées.

Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

XIII. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors d'un jury composé des membres de la Conférence des financeurs. Ses membres examineront le montant de la participation financière attribuée aux projets, dans la limite des crédits alloués, retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Le caractère innovant.
- La cohérence et le réalisme du projet.
- La preuve d'utilité et d'impact pour les personnes ciblées (ex : réponses à des usages, amélioration de la qualité et/ou du confort de vie des seniors en risque de fragilités).
- La faisabilité.
- La logique partenariale.
- Le modèle de financement (ex : financeurs potentiels, données sur le marché cible).
- La communication prévue sur l'action valorisant les financeurs de l'appel à projet.

Les projets retenus devront être **complémentaires de l'aide humaine et non s'y substituer**. Ils devront par ailleurs être destinés à la personne retraitée ou aux aidants.

XIV. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Lancement de l'appel à projet : **décembre 2021**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **15 mars 2022**

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des financeurs portant l'appel à projets pour l'octroi de financement.

Seuls les dossiers **COMPLETS** seront présentés entre en avril 2022 pour examen au jury composé des membres de la conférence des financeurs.

Les membres du jury détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus selon les critères de sélection.

Une rencontre pourra être proposée au dépositaire du projet afin de préciser son projet en mai 2022.

- Validation des projets retenus en instance plénière le 2 juin 2022
- Validation en Commission exécutive du GIP MDPH suivante le 14 juin 2022
- La notification du jury vous sera communiquée par voie postale en juin

En cas d'accord du jury, l'attribution de la participation financière sera formalisée :

- Par une notification d'accord.
- Par une convention entre le représentant de la MDA et le porteur de projet qui précisera le projet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs 28, les engagements du porteurs et les modalités d'évaluation du projet.
- L'opérateur devra adresser un certificat de démarrage de l'action et un certificat de réalisation.

XV. DOCUMENTS A FOURNIR :

Pour tous les candidats :

- Le dossier de candidature à l'appel à projet sur démarches simplifiées ou version world sur demande
- Le budget prévisionnel (modèle ci-joint).
- Une attestation sur l'honneur (modèle ci-joint).
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE).
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les statuts (statuts déposés pour associations, Kbis pour les sociétés anonymes, déclaration d'enregistrement à l'URSSAF ou notification d'affiliation au régime d'autoentrepreneur pour les travailleurs indépendants, procès-verbal de délibération de l'instance politique pour les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Le bilan financier consolidé N-1 (sauf pour les travailleurs indépendants)
- Le rapport d'activité N-1 (pour les associations et les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Une attestation de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois. (Sauf pour les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Le budget prévisionnel de l'année 2022 (sauf pour les travailleurs indépendants et les établissements publics, collectivités locales et territoriales)
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.
- Les diplômes et cv des intervenants
- Autres documents pouvant servir à la présentation de l'organisme et du projet. (Par exemple : Composition du Conseil d'Administration, Récépissé de déclaration de

l'association à la préfecture, Publication au Journal officiel de la création de l'association, ...)

XVI. CALENDRIER

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **15 mars 2022**

Les dossiers sont à saisir

- En priorité sur la plate-forme « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-silver-autonomie-2022>

OU

- Par courriel à :
conferecedesfinanceurs@mda28.fr

Contact :

Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir
Secrétariat de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Amandine BAUDIN, Chargée de mission Autonomie
conferecedesfinanceurs@mda28.fr / 02.37.23.59.51

Les candidats ont la possibilité de demander des compléments d'informations durant toute la durée de la consultation.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur les sites :

- <http://www.eurelien.fr/guide/autonomie>

ANNEXES



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE D'EURE-ET-LOIR

PROGRAMME COORDONNÉ PLURIANNUEL 2017 – 2021
DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION
RÉAJUSTÉ ET ADOPTÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

PRÉAMBULE

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires ainsi que des financements de droit commun.

Il est mis en œuvre dans le respect des enjeux et orientations communs et prend en compte :

- le plan national de prévention ;
- le plan départemental d'aide aux aidants ;
- la volonté de contribuer au développement à l'échelle du département de la « silver autonomie » ;
- les orientations propres à chaque partenaire.

Il garantit le respect des compétences et des missions de chaque acteur partenaire. Il s'appuie sur la Maison départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir et ses antennes en territoire et l'animation et le développement d'un large partenariat local, afin de mobiliser les ressources disponibles dans une stratégie commune et partagée par l'ensemble des acteurs.

Le Programme coordonné doit favoriser la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

1 - OBJET DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION :

Le programme, au sens du projet de loi défini par la conférence au titre de la préfiguration de la conférence des financeurs, porte plus particulièrement :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du 1 de l'article L. 14-10-1 du CASF ;
- l'amélioration et l'adaptation de l'habitat et le développement des nouvelles technologies adaptées ;
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- le développement d'actions collectives de prévention ;
- les actions d'ingénierie, d'accompagnement aux projets numériques s'inscrivant dans les orientations du présent programme.

La conférence des financeurs identifie les axes prioritaires et les inscrit au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention.

Le programme coordonné porte sur l'ensemble des financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres (= financements existants + concours de la CNSA). Chaque année, au sein de ce programme pluriannuel, l'instance plénière actualise le plan d'actions et vote les actions à mettre en place chaque année.

Le programme coordonné en Eure-et-Loir a été adopté par les membres de la conférence des financeurs le 12 décembre 2016 pour la période 2017-2021. Il a été réajusté et adopté le 8 juin 2017, le 12 décembre 2017, le 7 juin 2018 puis le 5 décembre 2018.

La validité du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention est fixée à 5 ans à compter de sa date d'adoption. Il peut faire l'objet d'ajustements annuels sans en proroger la validité au-delà d'un an.

2 - ORIENTATIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION

Le programme coordonné porte sur 4 structurants.

AXE 1
GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE
ET SOUTENIR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

1.1 Poursuivre les actions collectives de prévention organisées par les caisses de retraite

Moyens : structures déjà porteuses

Financement : hors Conférence des financeurs

- 1.1.1 Accompagner les seniors dans le cadre des actions collectives de la CARSAT (passage à la retraite)
- 1.1.2 Accompagner les seniors dans le cadre des actions collectives de la MSA (ateliers du bien vieillir et Pep's Eureka).

1.2 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles couvrant tout le territoire départemental

- 1.2.1 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles par des prestataires au moyen d'un appel à projet

Moyens : prestataires divers suite appel à projet départemental

Financement : Conférence des financeurs + les membres de la Conférence

Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Exemples de thématiques :

- Sécurité routière : ateliers code de la route – piétons ou conducteurs, séance de simulation des réflexes...
- Alimentation et nutrition : objectifs nutritionnels et de rupture de l'isolement (dont bien boire, bien manger...)
- Prévention du déclin cognitif : lecture publique, ateliers d'écriture, ateliers mémoire, ateliers outils numériques...

- 1.2.2 Développer des manifestations et événements innovants dans le cadre de la semaine Bleue

Moyens : MDA

Financement : Conférence des financeurs

Périodes : 2018, 2019, 2020 et 2021

- 1.2.3 Déployer la pièce de théâtre "Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux" par la Compagnie Vol de nuit en milieu rural

Moyens : MDA

Financement : co-financement Conférence des financeurs – Inter-régime

Périodes : 2017, 2018 et 2019

- 1.2.4 Faire créer et déployer une nouvelle pièce de théâtre ou un autre média afin de renouveler l'offre et les thématiques
Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020 et 2021
- 1.2.5 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention au sein des EHPAD, notamment par le biais d'une plateforme collaborative à destination des acteurs de la gérontologie
Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020 et 2021

1.3 Développer des actions de prévention en matière de santé pour les seniors

- 1.3.1 Mettre en place des actions collectives de santé en valorisant les compétences d'un professionnel de santé recruté par la MDA pour coordonner et animer ces différentes actions et Accompagner les seniors dans le cadre des **Parcours Ateliers Santé Seniors** (Pass) proposés par la Mutualité Française Centre (MFC) et la MDA visant à prévenir tout à la fois la santé et l'isolement des seniors sur les territoires de proximité ;
Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021
Projets :
- actions thématiques (Alzheimer, SEP, diabète...)
- actions multithématiques (informations sur les maladies du grand âge et leur dépistage, sur la solitude, la dépression et les comportements addictifs)
- dans le cadre de forums, conférences, ateliers ou de journées nationales thématiques (journée nationale du diabète, journée mondiale parkinson...)
- 1.3.2 Organiser une journée dans les anciens chefs-lieux de canton pour proposer des consultations gériatriques avancées et un bilan de prévention en partenariat avec l'ARS, la MDA, le réseau d'IDE libérales, les communes, les filières, les CH...
Moyens : ARS - MDA
Financement : hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

1.4 Favoriser le lien social et l'intergénérationnel

- 1.4.1 Mettre en place une action de transmission des mémoires de seniors d'un même bassin sous forme de recueil filmé par des collégiens
Moyens : prestataire à la suite d'une commande publique MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

1.5 Favoriser l'autonomie des personnes âgées vis-à-vis des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- 1.5.1 Rendre la formation numérique accessible à tous grâce à la mise en place d'un bus numérique itinérant
Moyens : Société Vie pratique et inter régimes
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017 – 2018 - 2019 – 2020 - 2021

**AXE 2
DEVELOPPER LE RECOURS AUX AIDES TECHNIQUES
ET ACCOMPAGNER L'OFFRE « SILVER AUTONOMIE » SUR
LE TERRITOIRE**

2.1 Promouvoir l'équipement et l'utilisation des aides techniques

- 2.1.1 Proposer la réalisation de diagnostics aides techniques - habitat de façon expérimentale sur un territoire EPCI par un opérateur à déterminer via la mise en place d'un cahier des charges sur un territoire ciblé.
Moyens : Prestataire à la suite d'une commande publique MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021
- 2.1.2 Mettre en place une économie circulaire pour l'accès aux aides techniques (kits boîte à clé, téléalarme, recyclage et mise à disposition des aides techniques, ...) :
- Organiser le retour d'expérimentation de la Technicothèque du Maine et Loire
 - Réfléchir aux interactions possible de ce projet avec les chantiers d'insertion / les ESAT
 - Identifier les opérateurs pertinents et organiser la professionnalisation/montée en compétence des opérateurs le cas échéant
 - Réfléchir à la possibilité d'organiser des séances d'essai / de test des aides techniques
- Moyens : Par le biais d'un appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019-2020-2021

2.2 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors

- 2.2.1 Définir et proposer une aide pour diminuer le reste à charge concernant les achats de prothèses auditives, de fauteuils roulants, de dispositifs de téléassistance, de détection des mouvements, de prévention des chutes
- Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020 et 2021

2.3 Soutenir le développement de la domotique et de la Silver autonomie sur le territoire

- 2.3.1 Soutenir financièrement les projets innovants en matière de mobilisation des nouvelles technologies et des innovations techniques au service du Bien Vieillir en Eure-et-Loir et déployer de nouvelles actions pour promouvoir l'accès aux aides techniques
- Moyens : Prestataires à la suite d'un appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2020 et 2021
- 2.3.2 Déployer une action d'information sur les outils numériques et les outils domotiques en direction des personnes âgées : projet Perche Digital Seniors : Passeurs d'usages
- Moyens : Association Lycée Nermont
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018 et 2019
- 2.3.3 Financer les actions innovantes en matière de Silver autonomie
- Moyens : Différents prestataires dont le Living' Lab 28 en 2019
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2018, 2019, 2020 et 2021

**AXE 3
FAVORISER L'AIDE ET LE SOUTIEN
AUX AIDANTS FAMILIAUX**

3.1 Favoriser le maintien à domicile et prévenir l'épuisement de l'aidant naturel

- 3.1.1 Repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aide
- 3.1.2 Informer les futurs retraités de plus de 60 ans lors de stages de préparation à la retraite des dispositifs et des actions mis en place pour les aidants
- 3.1.3 Identifier les moyens de communication adaptés permettant de toucher les aidants

Moyens : tous les membres de la Conférence
Financement : Hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

3.2 Poursuivre le déploiement du Plan Départemental d'aide aux aidants

- 3.2.1 Organiser des spectacles gratuits à destination des conjoints et de la famille confrontés à la perte d'autonomie afin de les sensibiliser aux dispositifs d'aide proposés
- 3.2.2 Proposer une écoute et des conseils personnalisés aux aidants dans le cadre d'entretiens individuels avec un professionnel de la MDA
- 3.2.3 Accompagner les aidants dans le cadre d'un Parcours d'information et de sensibilisation
- 3.2.4 Favoriser les échanges avec d'autres aidants et proposer des conseils pratiques dans le cadre de groupes d'échange de la MDA, Café des proches et groupes de formation de la Mutualité Française

Moyens : MDA et Mutualité Française
Financement : Hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

AXE 4
AMELIORER LA COORDINATION ET LA COMMUNICATION
SUR LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION

4.1 Piloter la politique de prévention et s'appuyer sur les MDA de territoire

- 4.1.1 Piloter l'instance technique de la conférence des financeurs en tant que pilote de la politique de prévention de la perte d'autonomie, dont les missions sont de :
- Planifier et coordonner chaque année en lieu et place de l'ancien CID le programme coordonné
 - Se réunir régulièrement au cours de l'année et à des moments clés pour: partager l'information entre les membres de la conférence (ex. outils interrégime,...), recenser les projets innovants, identifier les projets à financer dans le cadre de la conférence,...
 - Réaliser et diffuser une veille juridique (type info réseau CNSA)
- 4.1.2 S'appuyer sur les MDA de territoire pour décliner la politique de prévention de la perte d'autonomie, inciter les opérateurs à se rapprocher / être soutenu par la MDA de territoire dans tout AAP : la MDA de territoire doit pouvoir être identifiée en tant que porte d'entrée pour tout montage, implantation d'action sur le territoire. Elle peut appuyer et orienter les acteurs: conseils, aspects logistiques, partenariats

4.2 Améliorer la coordination des actions sur le territoire

- 4.2.1 Harmoniser et mettre en commun des outils et des procédures (cf. document travaillé par la CARSAT et l'Agirc-Arrco pour les appels à projets, grille d'évaluation commune...)
- 4.2.2 Communiquer et partager l'outil de repérage et d'orientation des personnes âgées vers l'offre de prévention qui sera élaborée de façon partenariale par la MDA
- 4.2.3 Recenser les canaux de communication les plus pertinents et adaptés à chaque territoire et coordonner les actions / les campagnes de communication (s'appuyer sur AGIRC-ARRCO).

4.3 Recenser de façon continue les besoins (des acteurs et des bénéficiaires) et les actions mises en œuvre sur le territoire

- 4.3.1 Garantir le recueil de la satisfaction et des attentes des bénéficiaires pour chaque action
- 4.3.2 Mettre en commun les éléments de diagnostic recueillis / élaborés par les membres de la Conférence des financeurs (notamment dans le cadre de l'instance technique de pilotage de la conférence)
- 4.3.3 Pérenniser la démarche de recensement annuel des initiatives locales et sa consolidation.

4.4 Ingénierie de la conférence des Financeurs

- 4.4.1 Crédits d'ingénierie dédiés à la mise en œuvre et au suivi du programme coordonné

Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2018 – 2019 – 2020 - 2021

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), en qualité de représentant(e) légal(e), de
..... ayant pour siège
.....

Je sollicite une subvention pour un montant de € auprès de la conférence des financeurs.

Atteste sur l'honneur :

- Que les actions seront réalisées avec des bénévoles ou des salariés régulièrement employés au regard des articles L 3243-1 à L3243-5 et L 121-13 à L1221-15-1 du Code du Travail ou règles équivalentes pour les candidats étrangers,
- Le respect des dispositions du règlement CRC 99-01 relatif aux obligations comptables des associations,
- Qu'aucune condamnation n'a été inscrite à notre encontre au cours des cinq dernières années au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 à 2, L 8221-5 et L8221-3, L 8251-1, L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail (travail dissimulé, emploi à l'étranger « non muni de titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France » et marchandage).
- Avoir satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales, autres que celles faisant l'objet de la délivrance de certificats par les administrations concernées,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir (art. 45.3),
- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et dans le budget prévisionnel
- De l'honorabilité des intervenants et de la conformité au regard du code du travail et du sport.

Je m'engage à réaliser le projet sous réserve de l'octroi de l'aide qui me sera notifiée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à,
Le
Signature



ATTESTATION D'ENGAGEMENT (À retourner à Eure-et-Loir MDA dûment signée)

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Fonction :

Structure :

M'engage à :

- respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée ;
- Transmettre à la MDA le certificat de démarrage pour chaque projet dûment complété et signé au démarrage de l'action (document ci-joint) ;
- Réaliser le projet spécifique présenté dans le dossier de candidature de l'appel à projet au plus tard **dans les deux ans** suivant la notification de subvention ;
- **À respecter en période d'épidémie scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur en Eure-et-Loir au moment de la réalisation de l'action, notamment les mesures barrières et les règles de distanciation sociale.**
- À établir un protocole sanitaire et à le transmettre au secrétariat de la conférence des financeurs
- Informer la MDA des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation du projet ;
- Remettre à la MDA, au plus tard le 31 mars de chaque année, délai de rigueur, un bilan annuel des activités réalisées en année N-1 selon le modèle qui vous sera fourni pour chaque projet ;
- Remettre à la MDA, à la fin du projet, un bilan complet selon le modèle qui vous sera fourni accompagner
 1. Du certificat de réalisation pour chaque projet dûment complété et signé.
 2. Un compte rendu financier final, daté et signé, retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action
 3. Tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la ou des subventions.
- Ce que le projet concerne majoritairement des personnes âgées de 60 ans et plus en GIR 5 et GIR 6 ;
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ainsi que concernant l'objet social de l'association ;
- À fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ainsi que tout document qui serait nécessaire à un contrôle éventuel sur pièces ou/et sur place de l'utilisation de la subvention ;
- À tenir sa comptabilité à jour et fournir sur demande, le bilan comptable de l'année et/ou tout autre document comptable du porteur de projet ;

- S'acquitter de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la MDA ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet ;
- Souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la MDA puisse être mise en cause ;
- À apposer sur tous les supports de communication des actions les logotypes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et d'Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À respecter le bon usage des logos fixé par la charte graphique du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Eure-et-Loir MDA joint en annexe ;
- À indiquer sur l'ensemble des supports de communication, sites internet, pages sur les réseaux sociaux et invitations, que l'action soutenue dans le cadre de la conférence des financeurs par le Département d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir MDA ;
- À transmettre par mail au secrétariat de la Conférence des financeurs les supports pour validation 3 semaines avant la date d'envoi en impression ;
- À convier un élu du Conseil Départemental et à mentionner systématiquement la participation financière dans le cadre de la Conférence des financeurs si le porteur communique avec la presse et les médias.

Le non-respect par le porteur de l'action de quelqu'une des obligations citées ainsi que la non-exécution de tout ou partie des actions et/ou projets entrainera le remboursement de tout ou partie de l'attribution financière versée par Eure-et-Loir MDA.

Fait le

À

Signature du candidat



CERTIFICAT DE DÉMARRAGE DE L'ACTION
(À retourner à la MDA dument signé au démarrage de l'action)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Structure porteuse du projet :

Adresse :

CP et Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelles du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Objet du projet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du :

Le cas échéant, convention du :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A :

Le :

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les Articles 441-1 et suivants du Code pénal



CERTIFICAT DE REALISATION DE L'ACTION
(À retourner à la MDA dument signé à la fin de l'action)

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Structure porteuse du projet :

Adresse :

CP et Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelles du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la Conférence des financeurs :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Intitulé du projet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Notification du : Le cas échéant, convention du :

Objectifs atteints : OUI NON

Si non, préciser :

.....
.....

Merci de joindre à ce certificat de réalisation le bilan financier définitif de l'action (à l'aide du document fourni en annexe).

A :

Le

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme